



Avis des services

Autrêches

Oise (60)



Sommaire

- 12 mai 2020 – Avis de la DGAC
- 14 mai 2020 – Avis de la DDT Bureau Nature Biodiversité
- 3 juin 2020 – Avis de la DRAC
- 4 juin 2020 - Avis du SDIS
- 10 juin 2020 Avis de la DSAE
- 18 juin 2020 – Avis de l'UDAP 60
- 27 août 2020 – Avis de l'UDAP 02
- 15 juin 2021 – Avis de l'UDAP 60 (sur le dossier complété)

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le 12/05/2020

Service national d'Ingénierie aéroportuaire
SNIA-Nord
Unité gestion domaniale

Le chef du département SNIA-Nord

à

Guichet unique urbanisme
Servitudes aéronautiques

DREAL Hauts-de-France
Unité Départementale de l'Oise
A l'attention de Madame Anne-Claire Delafontaine

Nos réf. : N° 2020-437-T81351à354

Vos réf. : AEU-60-2020-117

Affaire suivie par : Joackim CORBET

snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 01.44.64.31.56 - **Fax** : 01.44.64.32.30

Courriel : anne-claire.delafontaine@oise.gouv.fr

Objet : Autorisation environnementale unique - parc éolien Eoliennes des Potentilles-Autrêches-60.

Par courriel daté du 11 mai 2020, vous nous avez adressé pour avis, une demande d'autorisation environnementale déposée par la société H2air pour la construction d'un parc éolien constitué de quatre aérogénérateurs d'une hauteur maximale de 180 m correspondant à une altitude maximale en bout de pales de 325,20 m NGF, sur la commune d'Autrêches (60).

Au vu des éléments du dossier de demande, ce projet se situe en dehors des zones concernées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

En l'état, il ne perturbe pas le fonctionnement des radars et les systèmes d'aide à la navigation aérienne (VOR).

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne conforme aux prescriptions de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Par ailleurs, conformément à la circulaire du 12 janvier 2012 « relative à l'instruction des projets éoliens par les services de l'Aviation Civile », je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre directement la copie des documents suivants, lorsqu'ils seront signés :

P.J. : Formulaires de déclaration de montage et de panne de balisage.

Copie : DSAC HdF sud

- Décision d'accord ou de refus de l'autorisation environnementale,
- Déclaration d'ouverture du chantier,
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
- Toute information sur une éventuelle contestation de cette conformité.

Enfin, pour la mise à jour de la documentation aéronautique, **un mois avant le début des travaux**, le demandeur devra impérativement transmettre au SNIA Nord - Guichet unique urbanisme (voir adresse au bas de la première page de ce courrier) **le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien**, ci-joint, dûment rempli.

Il convient de préciser au maître d'ouvrage que les éoliennes doivent être équipées d'un balisage temporaire pendant le chantier de levage (chapitre 5 de l'annexe II de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif au balisage des obstacles à la navigation aérienne) et que toute panne de balisage doit être signalée à la DGAC (voir formulaire ci-joint).

Le non-respect, par le demandeur, de l'une de ces obligations entraînera sa responsabilité pénale au moindre manquement.

Sous réserve de la stricte observation de ces obligations, **je donne mon autorisation à la réalisation de ce projet** ; elle vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile, au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile.

Je précise qu'une augmentation même légère de la hauteur des éoliennes pourrait avoir des conséquences notoires sur la sécurité de la navigation aérienne. En conséquence, toute modification du projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de la DGAC.

l'adjoint au chef du SNIA-Nord
chef de la mission grande projets

FREDERIC GUYOT

**Direction départementale
des Territoires**

Service de l'Eau, de
l'Environnement et de la
Forêt
Bureau Nature Biodiversité

N° Référence : CB-20-51

Vos références :

Affaire suivie par : Claude BARTHE

claude.barthe@oise.gouv.

Téléphone : 03 44 06 50 29 – Télécopie : 03 44 06 50 01

Objet : Avis projet Parc éolien des Potentilles - Autrêches (60)

Beauvais, le 14 mai 2020

Le Responsable du Bureau ,
Nature et Biodiversité

à

Christophe VALLET
Responsable du Bureau de
l'Environnement

En date du 11 mai 2020, le Bureau de l'Environnement nous a transmis le dossier relatif à une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une ICPE émanant de la société «SAS Eoliennes des Potentilles», filiale de la société H2air.

Après examen du dossier et pour ce qui concerne les thématiques relevant de la compétence du Bureau Nature et Biodiversité, je porte à votre connaissance les observations suivantes :

1 - Contexte de la demande :

La société «SAS Eoliennes des Potentilles», projette de construire et d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de sept aérogénérateurs (E1, E2, E3 et E4) et d'un poste de livraison (PL1), sur la commune d'Autrêches (60). Le choix du site, motivé par l'intérêt général, répond à la fois à des raisons économiques et techniques.

2- Etude de la demande :

2.1- les impacts :

2.1.1 – sur les habitats :

Situé sur une zone de cultures intensives, le site d'implantation du projet ne s'inscrit directement dans aucun périmètre de zones de protection (N2000, APB, RN, sites naturels inscrits ou classés) ou de zones d'inventaire (ZNIEFF, ZICO).

Les sites Natura 2000 les plus proches sont la ZSC « Prairies alluviales de la Fère à Sempigny » et la ZSC « Massif forestier de Saint-Gobain », respectivement situés à 10,43 km au nord et à 14,24 km au nord-est du site d'implantation du projet.

Les sites d'inventaires les plus proches, les ZNIEFF de type I sont le « Coteau de Moulin-sous-Touvent » qui jouxte la zone d'implantation et les « Cavités souterraines à Chauves-souris de Vassens et d'Autrêches » » située à environ 900 m du site

d'implantation.

A noter la présence de structures ligneuses (bois et bosquets) au sud-est et au nord-est du site du projet. Ces éléments boisés constituent des habitats favorables à la faune dont l'avifaune nicheuse, l'avifaune migratrice et les chiroptères pour lesquels les lisières boisées sont des zones de repos et de chasse privilégiées.

2.1.2 – sur les espèces :

Le site d'implantation du projet n'est pas directement concerné par la présence de continuités écologiques.

Aucune espèce de flore protégée n'a été identifiée sur la zone d'implantation.

Plusieurs espèces de la faune protégée ont été dénombrées (données communales DREAL) sur le territoire communal.

Lors des inventaires réalisés par le porteur de projet, certaines de ces espèces particulièrement sensibles ont été identifiées dans le périmètre du site appartenant à l'avifaune (Bondrée apivore, Buse variable, Busard des roseaux, Faucon crécerelle, Faucon pèlerin, Grive mauvis, Goéland argenté, Milan royal, Pluvier doré) et aux chiroptères (Petit Rhinolophe, Grand Murin, Grand Rhinolophe, Noctule de Leisler, Noctule commune, Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle pygmée, Sérotine commune) pour lesquelles les enjeux de conservation sont importants

Des impacts potentiels existent pour l'avifaune et les chiroptères :

- en phase travaux, dérangements si ceux-ci sont réalisés en période de nidification,
- en phase d'exploitation, risque de collision.

Pour réduire ces impacts, des mesures spécifiques ont été proposées par le porteur de projet.

2.2- les mesures E.R.C proposées:

Des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi figurent dans le projet .

- évitement :

E.1 : évitement en amont du projet de la commune de Nampcel ,en raison de la densité de haies,

E.2 : évitement de la zone nord du site d'implantation potentiel d'Autrêches suite à l'étude effet lisière réalisée.

- réduction :

MR 1 : choix d'une variante de moindre impact (réduction du nombre de machines, effet barrière réduit),

MR 2 : éviter de démarrer les travaux lors de la période de nidification (éviter la période fin mars-début août) ou mettre en œuvre des mesures de précaution consistant notamment en une localisation préliminaire des sites de reproduction des espèces les plus sensibles,

MR 3 : prévoir une gestion écologique temporaire des habitats dans la zone d'emprise des travaux,

MR 4 : éviter de réaliser la remise en état du site en période sensible pour l'avifaune (mars-juin),

MR 5 : privilégier l'implantation de la base vie sur des espaces déjà fortement artificialisés,

MR 6 : éviter de rendre les plateformes attractives pour les oiseaux et les chiroptères,

MR 7 : concevoir des plateformes drainantes et mettre en place des dispositifs favorisant une évacuation rapide des eaux pluviales,

MR 8 :sensibiliser les agriculteurs pour éviter la création de friches aux abords des machines dans un rayon d'au moins 300 mètres,

MR 9 : limiter l'éclairage des structures,

MR 10 : mise en pratique de mesures de prévention classiques des pollutions,

- MR 11 : utilisation d'un empierrement et de remblais de même composition chimique que le substrat géologique environnant et local (calcaire),
MR 12 : utilisation de taxons indigènes ou assimilés en région Hauts de France pour éventuelles végétalisations,
MR 13 : prise en compte d'une distance de 200 m vis-à-vis des structures ligneuses,
MR 14: mise en drapeau des éoliennes par vent faible (pitch des pales, frein aérodynamique),
MR 15: régulation des éoliennes suivant les paramètres établis à partir du suivi en altitude,
MR 16 : les nacelles doivent être conçues, construites et entretenues de manière à ce que les chauves-souris ne puissent y gîter,
MR 17 : choix d'un modèle d'éolienne avec garde au sol importante.

- mesures d'accompagnement et de suivi :

A 1: mise en place d'un plan de préservation des gîtes d'espèces sensibles au risque éolien m autour de la zone d'étude mis en place par Picardie Nature et financé par la société H2Air,

A 2 : renforcement des mesures visant à limiter l'attractivité des abords d'éolienne,

A 3 : mesure de « diversion » visant à attirer les rapaces à plus de 200 m des éoliennes,

S 1 : suivi de mortalité (volet ornithologique et volet chiroptérologique) dans les 12 mois qui suivent la mise en service du parc éolien puis renouvelé tous les 10 ans conformément aux dispositions réglementaires.

3 – Observations et recommandations:

Le projet n'a aucun impact direct sur les éléments boisés, les continuités écologiques, les zones de protection et sur les zones d'inventaire, ces dernières ne présentant par ailleurs aucun caractère réglementaire.

Au regard des impacts susceptibles d'être occasionnés par la réalisation de ce projet, nous notons que les mesures ERC proposées sont particulièrement pertinentes et permettent de limiter les impacts résiduels.

Nous préconisons que celles-ci soient ainsi complétées des dispositions suivantes :

- une visite préalable permettant un balisage des zones sensibles et suivi du chantier, devra être réalisée avant le commencement des travaux,
- des dispositifs d'obturation devront être mis en place afin d'éviter l'intrusion des chauves-souris dans les interstices des nacelles,
- la suppression autour des éoliennes des milieux attractifs pour l'avifaune et les chiroptères devra être réalisée autant de fois que nécessaire,
- l'éclairage du dispositif doit être limité aux seuls feux de balisage et l'éclairage automatique sur les portes d'accès proscrit.

4 – Conclusion :

En l'état du dossier et en considération des observations formulées, j'émet un avis favorable sur le projet présenté par la société «SAS Eoliennes des Potentilles» .

Le Responsable du Bureau
Nature et Biodiversité



Claude BARTHE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

REÇU 16 JUIN 2020

Direction régionale des
affaires culturelles

Service régional de
l'archéologie

Affaire suivie par :
Emilie GOVAL
0322973343

emilie.goval@culture.gouv.fr

Références : IA0600322000010-2

SAS Éoliennes des Potentilles
29 Rue des trois Cailloux
80000 AMIENS

À l'attention de Madame Chef Fanny,

Amiens le 3 juin 2020,

Objet : Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement
Références : AUTRECHES (OISE), Parc éolien des Potentilles lieu-dit "Le Sèche Madame"
IA0600322000010
Livre V du Code du patrimoine

Madame, Monsieur,

La Direction Départementale des Territoires de l'Oise m'a transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 12 mai 2020.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de Région,
et par délégation,
Pour le Directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation
Le conservateur régional de l'archéologie

Jean-Luc COLLART



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Groupement Prévision
8 Avenue de l'Europe – ZAE Beauvais Tillé
BP 20870
60008 BEAUVAIS Cedex
Tel. : 03 44 84 20 00
Fax : 03 44 84 20 02
E-mail : service.prevision@sdis60.fr

SEEF
15 JUN 2020
Arrivée

Tillé, le 04 Juin 2020,

Affaire suivie par : le LTN Pierre FRANÇOIS
Réf. : PF 2020-156
N° Dossier : AEU 602020117

**LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'OISE**

à

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise
Service de l'Eau et de l'Environnement et de la Forêt
2 Bd Amyot d'Inville – BP 317
60021 BEAUVAIS CEDEX

OBJET : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
Commune d'AUTRECHES.
PROJET EOLIEN DES POTENTILLES.

REFER : Votre transmission en date du 11 Mai 2020.
AEU 602020117

Par transmission visée en référence, il m'a été communiqué pour examen et avis le dossier relatif à la Société d'Exploitation PARC EOLIEN DES POTENTILLES, qui sollicite l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie du vent regroupant 4 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire de la commune d'AUTRECHES.

DESCRIPTION :

Le projet prévoit d'implanter 4 éoliennes, d'une hauteur de mât de 112 mètres ainsi que d'un poste de livraison comme suit :

Equipement	Communes	Lambert RGF 93	
		X	Y
Eolienne E1	Autrêches (Ld Le Séché Madame)	707 731	6 928 082
Eolienne E2	Autrêches (Ld Le Séché Madame)	707 738	6 927 818
Eolienne E3	Autrêches (Ld Le Petit Noyer)	707 739	6 927 486
Eolienne E4	Autrêches (Ld Les Baraquins)	707 734	6 927 164
Poste de livraison	Autrêches (Ld Le Séché Madame)	707 731	6 927 842

ELEMENTS DE SECURITE :

Le site doit être desservi par une voie d'accès carrossable et entretenu, permettant l'intervention des services d'incendie et de secours.

ASPECT REGLEMENTAIRE :

Conformément à l'article R. 511-9 du Code de l'Environnement, modifié par le décret n°2011-984 du 23 août 2011, le projet est soumis à la rubrique :

2980 : Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs.
Installation soumise à Autorisation.

En conséquence, il conviendra de prendre l'attache des services compétents pour l'application de ces textes (Inspection du Travail et Inspection des Installations Classées).

Tel que présenté, ce dossier appelle de ma part les observations suivantes :

1. Signaler l'emplacement et l'accès des coupures générales d'énergie (Art. 22);
2. Mettre en place un système de détection permettant d'alerter, à tout moment, l'exploitant ou un opérateur qu'il aura désigné, en cas d'incendie ou d'entrée en survitesse de l'aérogénérateur (Art. 23) ;
3. Définir une procédure permettant d'alerter les services d'urgence compétents dans un délai de 15 minutes suivant l'entrée en fonctionnement anormal de l'aérogénérateur (Art. 23);
4. Fournir au SDIS 60 avant la mise en œuvre du parc un plan mentionnant pour chaque éolienne son numéro d'identification et confirmant sa position GPS exacte ainsi que son chemin d'accès ;
5. Etablir une procédure d'intervention entre le responsable de l'exploitation et le SDIS 60 pour l'intervention de notre équipe spécialisée GRIMP ;
6. Réaliser un exercice en collaboration avec le SDIS60.

AVIS :

En conclusion et au regard des observations, il est proposé un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'Autorisation Environnementale Unique sous réserve du respect des dispositions présentées dans le dossier ainsi que des observations éditées dans ce rapport.

Le Directeur Départemental des Services
D'Incendie et de Secours,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line that curves upwards and then downwards, ending in a small loop.

Contrôleur Général Luc CORACK



MINISTÈRE DES ARMÉES



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT

Direction de la circulation
aérienne militaire

Villacoublay, le 10 JUIN 2020

N° 1188 /ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Etienne Herfeld
directeur de la circulation aérienne militaire.

à

Monsieur le préfet de l'Oise

- OBJET** : construction et exploitation d'un parc éolien dans le département de l'Oise (60).
- RÉFÉRENCES** :
- a) votre courriel du 11 mai 2020 (réf. AEU_60_2020_117_ PE Eoliennes des Potentilles) ;
 - b) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
 - c) code de l'environnement notamment son article R.181-32 ;
 - d) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État¹ ;
 - e) arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement², modifié ;
 - f) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation³ ;
 - g) arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne⁴.

Monsieur le préfet,

Par courriel de référence a), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre de la procédure « autorisation environnementale » pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien comprenant 04 aérogénérateurs d'une hauteur hors tout, pale haute à la verticale, de 180 mètres sur le territoire de la commune d'Autrèches (60).

¹ NOR DEFD1308371A

² NOR DEVP1119348A

³ NOR EQUA9000474A

⁴ NOR TRAA1809923A

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer qu'au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile je donne mon autorisation pour sa réalisation sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne, en application de l'arrêté de référence f), conformément aux spécifications de l'arrêté de référence g).

Par ailleurs, je donne mon autorisation pour son exploitation conformément aux dispositions de l'arrêté de référence e).

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé le commandement de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile de la décision préfectorale.

Dans l'hypothèse d'une acceptation de ce projet et afin de procéder à l'inscription de ces obstacles sur les publications d'information aéronautique, je vous prie d'informer le porteur qu'il devra faire connaître à la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord de Cinq-Mars-la-Pile ainsi qu'à la délégation régionale Picardie de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord située à Beauvais (60) :

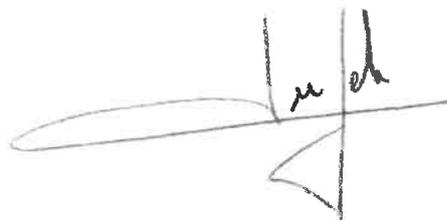
- les différentes étapes conduisant à la mise en service opérationnel du parc éolien (déclaration d'ouverture et de fin de chantier) ;
- pour chacune des éoliennes : les positions géographiques exactes en coordonnées WGS 84 (degrés, minutes, secondes), l'altitude NGF³ du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout (pales comprises).

Enfin, je vous prie d'attirer son attention sur le fait que se soustraire à ces obligations engagerait sa responsabilité pénale en cas de collision avec un aéronef.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le préfet, en l'assurance de ma haute considération.

Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État
et par délégation,
le général de brigade aérienne Etienne Herfeld,
directeur de la circulation aérienne militaire.



³ NGF : nivellement géographique de la France : référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers



Unité
Départementale de
l'Architecture
et du Patrimoine
de l'Oise

L'Architecte des
Bâtiments de France

Compiègne, le 18 juin 2020

Direction Départementale des Territoires
Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt
2 Boulevard Amyot d'Inville
BP 317

60001 BEAUVAIS Cedex
À l'attention de M. Christophe VALLET

Affaire suivie par
E mail :
Poste

Valentine VACHEROT
sdap.oise@culture.gouv.fr
69 40

Nos Réf. :
Vos Réf. :
Objet

LP/VV
Avis ICPE-Les Potentilles-Autrêches-H2air-18-06-2020

Palais National
Pl. Du Gal. De Gaulle

Avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise

60200 COMPIÈGNE

Le présent dossier concerne un projet d'implantation de 4 éoliennes de hauteur totale comprise entre 138 et 145 mètres, et d'un poste de livraison sur la commune d'Autrêches.

Tél : 03 44 38 69 40
Fax : 03 44 40 43 74

Le projet se situe en zone blanche défavorable à l'éolien (SRE) dans lequel aucun projet ne peut être accepté compte tenu de l'ensemble des enjeux patrimoniaux et paysagers.

Implanté à moins de 14km du **Château de Pierrefonds**, monument emblématique de renommée internationale, le projet sera visible depuis les parties hautes du château et ne respecte pas de ce fait le Périmètre de protection et de vigilance défini dans le SRE.

Confirmant l'intérêt patrimonial de ce secteur, le projet de protection **au titre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO** des sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre Mondiale vient renforcer et appuyer le caractère patrimonial de cette zone à haute teneur mémorielle qui est à préserver de tout projet éolien. La présence d'aérogénérateurs de grande hauteur dans un environnement à forte valeur historique et mémorielle porterait en effet atteinte au respect des lieux et de leur quiétude, à l'atmosphère de recueillement. À ce titre, le maintien des horizons et des vues lointaines dégagés de tout obstacle visuel (et qui plus est mobile) étant à préserver.

Inscrite au titre des Monuments Historiques, intégrée et constitutive du périmètre d'interprétation de la nécropole Nationale de Cuts et reprise dans le projet de protection en cours, la butte des Zouaves à Moulin-sous-Touvent est un haut lieu de mémoire nationale et internationale dédié à la mémoire des soldats et zouaves morts pendant la guerre. Elle est également le symbole de la résistance pendant la Seconde Guerre mondiale. Du fait de sa situation à seulement 5km du projet, la protection de ce lieu mémoriel en serait directement impactée. La préservation de la nécropole allemande de Moulin-sous-Touvent, du cimetière allemand de Nampcel, ainsi que de la nécropole nationale de Tracy-le-Mont, situés sur le vaste plateau ouvert et dégagé de ce secteur de l'Oise, serait également atteinte par ce projet.

Ces sites historiques, dont la perception ne doit pas être altérée par la présence d'éoliennes, sont par ailleurs intégrés dans des parcours qui traversent ce territoire et permettent d'entretenir et de garder vivante la mémoire des lieux relatifs à la Première Guerre Mondiale. Le chemin de la « Ligne Rouge », figurant l'ancienne ligne de front (1915-1916) entre Fresnières et Autrêches (cf. *Musée Territorial 14-18* et *Oise Tourisme*), les sentiers d'Autrêches (n°134 et 141), de Nampcel (n°144) et de Tracy-le-Mont (n°140 et 87) mettent en valeur une partie de l'Histoire mondiale et donnent le moyen de se souvenir. De plus, le projet se situe à seulement 14km de la Clairière de l'Armistice, protégée au titre des Monuments Historiques et très haut lieu de mémoire internationale et de transmission fréquenté par des visiteurs internationaux.

La préservation de cette zone sans éolienne est nécessaire pour garantir la préservation des vues proches et lointaines, et ainsi le rapport à l'horizon et au ciel, de nombreux Monuments Historiques tels que l'église d'Autrêches, avec sa haute flèche élancée qui émerge au-dessus du bourg et de la végétation (cf. photomontage 52). Les églises classées de Moulin-sous-Touvent, Couloisy, Tracy-le-Val, Croutoy seront également covisibles avec le projet qui s'y confronterait. La perception de l'église de Jaulzy, dont le point de vue en direction du plateau est identifié dans l'*Atlas des Paysages de l'Oise*, sera également impactée par ces éoliennes situées en vis-à-vis de la vallée de l'Aisne. Plus au Nord, le château de Béhéricourt, et très proche, le domaine d'Offémont (MH et Site classé), en visibilité directe sur le plateau, sont également à citer parmi le patrimoine et les Monuments Historiques concernés par cet impact visuel rompant l'horizon dégagé à préserver de ce secteur de l'Oise.

De même, la cathédrale de Noyon, dont le cône de vue est aussi identifié dans le SRE, doit être épargnée par tout projet éolien en arrière-plan nuisant à son appréciation.

Du point de vue des paysages patrimoniaux, ces Monuments s'inscrivent dans un riche écrin paysager apprécié pour son caractère boisé et offrant de beaux débouchés sur le plateau depuis les grands ensembles emblématiques de la forêt de Compiègne et de la forêt de Laigue. Cela est notamment le cas à Saint-Crépin-aux-Bois et Offémont, identifié comme paysage représentatif emblématique dans l'*Atlas des Paysages de l'Oise* et situé à l'orée de la forêt. De plus, les paysages représentatifs emblématiques de Nampcel et du plateau entre Croutoy et Jaulzy offrent des perspectives en direction du projet. Constituant l'identité des lieux, ils ne doivent pas être détruits et déqualifiés par la présence d'éoliennes.

Par ailleurs, compte tenu de sa localisation sur ce haut plateau, et de la proximité avec le département limitrophe, ce projet impactera les Monuments historiques de l'Aisne, dont plusieurs monuments emblématiques : la cathédrale de Soissons, les châteaux de Blérancourt et de Coucy-le-Château-Auffrique, d'où le projet émerge sur l'horizon. **Au vu de l'impact engendré sur les Monuments Historiques axonais, l'avis de l'UDAP de l'Aisne doit être pris en compte dans le cadre de l'étude de ce projet.**

Il est à noter que le dossier est lacunaire sur certains points, puisqu'il manque 9 Monuments Historiques dans les tableaux présentés dans le volet paysager qu'il conviendra de rectifier. D'autre part, le point de vue retenu pour l'église de Couloisy n'est pas représentatif de son environnement et du véritable impact du projet. Des photomontages permettant de visualiser et vérifier l'impact du projet sur certains Monuments, comme les églises de Jaulzy, de Hautefontaine (vue depuis les hauteurs en venant de Chelles) ainsi que des perspectives emblématiques telles que celle de Compiègne en descendant de Venette (vues sur la ville, l'église St-Jacques et son clocher (UNESCO)) ne sont pas présents. De manière générale, les photomontages sont peu lisibles.

En conclusion et indépendamment des points lacunaires du dossier, compte tenu de l'implantation envisagée du projet dans une zone blanche et dans un environnement fortement marqué par les événements de la Première Guerre Mondiale, de la présence d'un grand nombre de lieux de mémoire et de recueillement internationaux, du dossier Patrimoine Mondial de l'UNESCO, de son impact sur de nombreux Monuments Historiques tant dans l'Oise que dans l'Aisne, et de la présence de Monuments emblématiques des deux départements que sont les châteaux de Pierrefonds, de Compiègne, de Blérancourt et les cathédrales de Noyon et de Soissons, l'UDAP émet un avis **DEFAVORABLE** au projet, au titre de l'art. R111-27 du code de l'Urbanisme, ce projet étant en effet de nature à porter atteinte au caractère des lieux, sites, Monuments et paysages concernés, notamment en rompant l'échelle des lieux et leur rapport aux horizons visuels proches ou lointains actuellement dégagés de tout obstacle majeur, par l'implantation d'engins mobiles de très grande hauteur, lumineux et d'aspect répétitif que constituent les éoliennes, venant ainsi couper et fermer ces horizons ouvrant vers le ciel et les lointains.

L'Architecte
Adjointe au Chef de l'Unité Départementale
de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise


Léa PONS



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles
Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de l'Aisne

Affaire suivie par :

Laurent PRADOUX

Tél. : 03 23 23 53 54

laurent.pradoux@culture.gouv.fr

Nos réf : URBANISME-AUTORISATION UNIQUE EOLIENNES-2020-AUTRECHES-Oise-PE des Potentilles-LP-27-08-2020.

Vos réf : AEU_60_2020_117_PE Eoliennes des Potentilles

Votre Saisine du 15/07/2020, dossier reçu le 20/07/2020.

Laon, le 27 aout 2020

Direction Départementale des Territoires
Service de l'eau de l'environnement et de la forêt (SEEF)
2 Bd Amyot d'Inville
60 000 Beauvais

OBJET : OISE – AUTRECHES
Dossier AEU du Parc Eolien des Potentilles par la Société H2Air
Avis ABF de l'UDAP de l'Aisne

Ce projet est situé dans le département de l'Oise, sur la commune d'AUTRECHES, commune limitrophe du département de l'Aisne. Les limites Nord, Est et Sud de cette commune confrontent des communes de l'Aisne.

Ce projet comporte 4 éoliennes implantées à l'altitude de 139 m sur un plateau de grande culture dominant la vallée de l'Aisne (berges de la rivière à 37 m d'Altitude). Les éoliennes feront 180 m de haut en bout de pale, avec des pales de 68 m.

Sur le département de l'Aisne, les aires d'études du projet comportent de très nombreux monuments historiques classés et inscrits : 55 Monuments classés (l'Aisne est le cinquième département Français en nombre de Monuments historique classés), 44 Monuments Inscrits, des sites inscrits, des lieux de mémoire du premier conflit mondial.

Les Monuments historiques :

De nombreux monuments seront impactés par ce projet, Outre l'église d'Autrèches (60) elle-même, les monuments des plateaux ou sur les pentes de la vallée de l'Aisne comme la Ferme de la Montagne à Ressons-le-Long ainsi que l'église de la même commune ; le monument des fusillés de Nouvron-Vingré est covisible avec le parc éolien depuis le Nord de la ferme de Confrécourt...

Quatre monuments sont la propriété de l'Etat : la Cathédrale de Soissons, les Châteaux de Villers-Cotterêt, Blérancourt et Coucy (châteaux gérés par le Centre des Monuments Nationaux), ils sont tous dans les périmètres d'étude et constituent un maillage culturel et touristique majeur (en liaison avec les Châteaux de Pierrefonds et Compiègne dans le département de l'Oise). L'impact du projet est plus important que ne le résume le dossier sur le Châteaux de Coucy : en effet le mouvement des pales et les lumières

Direction régionale des affaires culturelles des Hauts de France – Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aisne

Hôtel du Petit Saint-Vincent 1 rue Saint Martin 02000 Laon

Tél. : 03 23 23 53 54 – Courriel : sdap.aisne@culture.gouv.fr

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Nord-Pas-de-Calais-Picardie>

clignotantes ne sont pas évoqués : ceux-ci sont un facteur largement aggravant. C'est l'ensemble du circuit touristique Monumental et culturel qui sera affecté par ce projet.

Le Château de Blérancourt a fait l'objet d'importants travaux, suite auxquels le Musée Franco-Américain a été inauguré par la Ministre de la Culture Française NYSSSEN en juin 2017. L'implantation d'éoliennes à moins de 8 km de ce monument serait de nature à créer un émoi de portée internationale. Le projet Présidentiel du Centre International de la Langue Française au sein du Château François I^{er} de Villers-Cotterêts (dont les travaux ont commencés), de par son futur rayonnement culturel et touristique n'est pas non plus compatible avec ce projet industriel éolien.

Les lieux de mémoire :

L'étude a manifestement sous-estimée l'impact du projet sur les lieux de mémoire de la grande guerre : le territoire est constellé d'un archipel de cimetières militaires de différentes nationalités et de nécropoles nationales. Le tourisme de mémoire existe depuis l'entre deux guerre, il est aujourd'hui concrétisé par « la ligne rouge » et « les circuits du souvenir » qui passent au pieds des éoliennes, mais également par les musées de territoire, ponctué de monuments spécifiques comme la carrière de l'infirmerie du 1^{er} Zouave à Berny-Rivière et l'évocation de la tour-observatoire du Général Mangin d'où le projet sera visible. Ce projet est une atteinte forte au devoir de mémoire.

Les sites inscrit (loi 1930) :

Les sites inscrits sont les grands oubliés de cette étude : ils comprennent la Grotte de Chapeaumont à Saint-Christophe-à-Berry (à 3 km du projet éolien) et la Fontaine Saint-Martin à Montigny-Lengrain. Le sentier d'accès au site de la Fontaine Saint-Martin débouche sur le plateau au Nord-Est de Montigny-Lengrain et donnera une vue imprenable sur le projet éolien...

Les sentiers de randonnées et circuits de la grande guerre :

Le GR 12 et sa variante 12A, ainsi que serpentent d'une rive à l'autre de l'Aisne. Le projet éolien sera visible depuis le GR 12 (Montigny-Lengrain et Nouvron-Vengré) l'impact sera là encore plus important qu'annoncé.

En conclusion :

Il apparaît que ce projet éolien, tant par ses dimensions (cf : hauteur de 180 m) le rendant visible à près de 25 km (cf : carte aire d'étude avec % de parc visible p. 170), que par son implantation en un point élevé du paysage, dominant la vallée de l'Aisne de près de 280 m de haut par rapport aux berges, viendra très fortement impacter l'intérêt paysager et patrimonial de ce lieu, tant vis-à-vis des paysages que des Monuments Historiques, et de l'intérêts culturel et touristique, plus de 20 km à la ronde.

En vertu de l'article L511-1 du code de l'environnement, le présent projet apparaît du fait de sa situation, de ses dimensions et de son aspect, comme étant de nature à présenter des dangers ou des inconvénients pour la protection de l'environnement et des paysages et pour la conservation des sites et des monuments, de par la covisibilité attestée avec les différents monuments, en écrasant visuellement l'échelle des altitudes (alors qu'il ne s'agit que de faibles altimétries), et en rompant l'unité paysagère et de manière générale, en rompant l'horizon et la quiétude visuelle de ces paysages, des Monuments Historique, des sites protégés et des lieux de mémoire.

J'émet un avis très défavorable à ce projet.

Laurent PRADOUX

Architecte Urbaniste de l'État en Chef
Architecte des bâtiments de France
Chef de l'Unité Départementale de
L'Architecture et du Patrimoine de l'Aisne



Compiègne, le 15 juin 2021

Direction Départementale des Territoires
Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt
2 Boulevard Amyot d'Inville
BP 317

60001 BEAUVAIS Cedex
A l'attention de M. Christophe VALLET

Affaire suivie par
E mail :
Poste

Valentine VACHEROT
sdap.oise@culture.gouv.fr
69 40

Nos Réf. :
Vos Réf. :

LP/VV

Objet

Avis ICPE réponse complétude- Des Potentilles- Autréches- H2air-15-06-2021

Avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise

Palais National
Pl. Du Gal. De Gaulle
60200 COMPIÈGNE

Tél : 03 44 38 69 40
Fax : 03 44 40 43 74

Pour rappel, le présent dossier concerne un projet d'implantation de 4 éoliennes de hauteur totale comprise entre 138 et 145 mètres, et d'un poste de livraison sur la commune d'Autréches.

Le projet se situe en zone blanche défavorable à l'éolien (SRE) dans lequel aucun projet ne peut être accepté compte tenu de l'ensemble des enjeux patrimoniaux et paysagers.

Les compléments apportés par le pétitionnaire proposent des réponses aux enjeux paysagers, patrimoniaux et mémoriels soulignés dans l'avis défavorable au projet émis le 18 juin 2020 par l'UDAP.

Ils confirment les covisibilités et l'atteinte du projet à la perception des Monuments Historiques et de leur écrin, ainsi qu'à la préservation des parcours paysagers et historiques notamment dans le cadre du projet de protection à l'UNESCO des sites funéraires et mémoriels :

- Le projet sera covisible depuis le plateau avec le Château de Pierrefonds, monument de renommée internationale situé à moins de 14 kilomètres.
- Sera également impactée la cathédrale de Noyon, haut lieu de l'Histoire de France.
- Le projet s'impose en arrière-plan de la ville de Compiègne, de son Secteur Patrimonial Remarquable et de l'église Saint-Jacques, inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.
- Les sites funéraires, hauts lieux de la Première Guerre Mondiale seront également covisibles : la butte des Zouaves à Moulin-sous-Thouvent, inscrite au titre des Monuments Historiques, et le cimetière allemand de Nampcel.
- Les éoliennes longent le chemin de la « Ligne Rouge », ancienne ligne de front (1915-1916).

Par ailleurs, au vu de l'impact engendré sur les Monuments Historiques et les sites mémoriels du département voisin, l'avis de l'UDAP de l'Aisne devra être sollicité dans le cadre de l'étude du projet.

En conclusion, compte tenu des éléments énoncés ci-dessus, l'UDAP maintient et renouvelle l'avis **DEFAVORABLE** au projet mis le 18 juin 2020 au titre de l'art. R111-27 du code de l'Urbanisme.

L'Architecte Adjointe au Chef de l'Unité
Départementale
de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise

Léa PONS

